SPIN-OFF

RÈGLEMENT

Contact : Aline Grosfils
agrosfils@innoviris.brussels
02/600.50.66

Innoviris
Chaussée de Charleroi 112
1060 Bruxelles

Table des matières

1 OBJECTIF DE L'ACTION *SPIN-OFF* **3**

2 PUBLIC CIBLE **3**

2.1 BÉNÉFICIAIRE 3
2.2 CHERCHEUR-ENTREPRENEUR 3
2.3 ALTER-EGO 4
2.4 STRUCTURE D'ENCADREMENT 4

3 DUREE DU PROJET **5**

4 FINANCEMENT **5**

5 INTRODUCTION DE VOTRE DEMANDE **5**

6 TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE **6**

6.1 RÉCEPTION 6
6.2 RECEVABILITÉ 6
6.3 EVALUATION 7
6.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES 8

7 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS **9**

8 CREATION DE LA SPIN-OFF **10**

9 GESTION DES RECETTES **11**

10 ARRÊT DU FINANCEMENT **11**

11 CUMUL AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT **11**

12 CONFLIT D'INTERETS **12**

13 FORMULAIRE ET INFORMATIONS **12**

Note préliminaire : *L'utilisation du genre masculin dans ce document a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. Le masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien des femmes que des hommes ou des personnes non binaires.*

1 OBJECTIF DE L'ACTION *SPIN-OFF*

Le programme SPIN-OFF soutient la création de nouvelles entreprises dans la Région de Bruxelles-Capitale afin de valoriser économiquement des résultats issus de la recherche scientifique.

Il permet le financement de projets dont les objectifs sont

- *de finaliser la mise au point d'un produit, procédé ou service innovant basé sur des résultats acquis au cours de recherches préalables ;*
- *d'étudier les conditions d'exploitation industrielle et commerciale des résultats obtenus en vue de la création d'une nouvelle activité économique dans la Région de Bruxelles-Capitale ;*
- *d'atteindre les conditions nécessaires au lancement de la spin-off, telles que l'obtention d'un Minimum Viable Product (MVP[1]), la conclusion des premières ventes ou encore la finalisation de la levée de fonds.*

Les projets financés doivent encore présenter des enjeux de développement expérimental lors de leur démarrage.

Par ailleurs, ils doivent impérativement fournir à terme un apport positif au développement de la Région de Bruxelles-Capitale, ceci en lien avec les objectifs stratégiques et les thématiques prioritaires définies par le Gouvernement. Il est attendu que tout projet financé soit exemplaire au niveau social ou environnemental et ne présente aucun impact négatif sur ces deux niveaux (voir définition de l'exemplarité : section 6.3, critère 6).

2 PUBLIC CIBLE

2.1 Bénéficiaire

Les Bénéficiaires de ce programme sont les organismes de recherche (OR) qui répondent à la définition du point 16 ff de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation (2022/C 414/01) (universités, hautes écoles, centres De Groote…) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.2 Chercheur-entrepreneur

Chaque projet est porté par un chercheur-entrepreneur en charge de sa réalisation. Celui-ci occupe une position centrale tant en ce qui concerne la gestion scientifique du projet que sa valorisation économique. Soutenu dans ses démarches par sa structure d'encadrement (voir §2.4), il mettra tout en œuvre pour aboutir au transfert des résultats de son projet vers une nouvelle entreprise.

Le chercheur-entrepreneur doit être porteur, au moins, d'un diplôme de Master ou équivalent par expérience ou justifier des compétences similaires. Ses aptitudes entrepreneuriales sont aussi importantes que ses compétences scientifiques. S'il n'a pas encore acquis de compétences sur le plan business, il devra montrer une motivation et un esprit entrepreneurial suffisamment développé. En cas d'octroi de la subvention SPIN-OFF, il bénéficiera pendant les deux premières années de son projet d'un budget couvrant des frais de formation à la gestion et à la création d'entreprise. Si une telle formation a déjà été suivie, le chercheur-entrepreneur pourra introduire une demande de dérogation auprès d'Innoviris.

Le chercheur-entrepreneur ne pourra en aucun cas être remplacé en cours de projet.

Il ne pourra en aucun cas réaliser ou finaliser une thèse de doctorat dans le cadre de son projet SPIN-OFF.

[1] Un MVP est une version d'un produit avec juste assez de fonctionnalités pour satisfaire les premiers clients et fournir des commentaires pour le développement futur du produit.

2.3 Alter-ego

La formation en temps utile d'un tandem technico-économique présentant des compétences solides aussi bien sur le plan scientifique que business permet d'augmenter les chances de succès du projet. Pour former ce tandem, le programme permet d'engager un alter-ego présentant des compétences complémentaires à celles du chercheur-entrepreneur. La situation idéale est que le tandem formé par le chercheur-entrepreneur et son alter-ego constitue la base de l'équipe de la future spin-off.

L'implication d'un alter-ego n'est pas formellement obligatoire mais fortement recommandée.

Si l'alter-ego n'est pas identifié lors de la soumission du projet alors que les aptitudes entrepreneuriales du chercheur-entrepreneur le nécessitent, l'engagement de cette personne doit être une priorité afin qu'elle s'implique au plus tôt donnant ainsi au projet l'orientation business nécessaire dès son démarrage.

2.4 Structure d'encadrement

La structure d'encadrement du chercheur-entrepreneur a pour objectif de soutenir et guider celui-ci dans ses avancées aussi bien sur le plan scientifique que business. Elle devra être composée d'un promoteur, de minimum deux « parrains » et, le cas échéant, d'un responsable du Knowledge Transfer Office de l'institution d'accueil.

1. Promoteur

Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'organisme de recherche bénéficiaire. Plus spécifiquement, si le bénéficiaire n'est ni une université, ni une haute école, le promoteur est le responsable de la recherche de l'organisation.

Le promoteur confie la valorisation des résultats de recherche au chercheur-entrepreneur. Il est responsable de l'encadrement de celui-ci et lui fournit les conditions requises pour la bonne réalisation du projet. Il soumet le projet pour accord à un supérieur hiérarchique (le recteur, le directeur général, la personne légalement autorisée à engager l'organisation) qui l'introduit auprès d'Innoviris, au nom de son organisation.

2. Knowledge Transfer Office

Pour les universités et hautes écoles, l'implication du Knowledge Transfer Office dans l'élaboration du dossier est obligatoire. Le Knowledge Transfer Office apporte son aide pour la mise sur pied du plan d'accompagnement et de formation ; elle veille à ce que les objectifs économiques du projet soient pris en compte.

3. Parrains

Le chercheur-entrepreneur doit s'adjoindre l'appui d'au moins deux « parrains » afin de le guider pour les aspects de valorisation économique du projet. Les « parrains » seront issus du monde économique (industrie ou incubateur) ou financier (fonds de capital à risque, « business angels »). L'un devra démontrer une bonne connaissance du marché visé. Le second sera un acteur expérimenté en création et/ou gestion d'entreprises. Les parrains doivent être issus d'entreprises ou d'organismes différents.

Le travail des coachs qui accompagnent le chercheur-entrepreneur dans le cadre de sa formation en création et gestion d'entreprises n'est pas considéré comme du parrainage.

4. Comité de pilotage

Le promoteur, le chercheur-entrepreneur, les « parrains » et, le cas échéant le responsable du Knowledge Transfer Office et l'alter-ego constitueront un comité de pilotage qui aura pour mission d'évaluer les perspectives de création d'entreprise sur la base des travaux réalisés par le chercheur-entrepreneur. Il se réunira au moins deux fois par an à l'initiative du chercheur-entrepreneur. Les conclusions de ces réunions feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis lors du rapportage dans le cadre du suivi du projet par Innoviris (cf point 7 de ce règlement).

Le rôle du comité de pilotage ne doit pas être négligé. Il est important pour le chercheur-entrepreneur de recevoir des retours de professionnels expérimentés. Les discussions et recommandations produites permettront d'alimenter la réflexion du chercheur-entrepreneur et de guider le projet afin d'améliorer les chances de succès. Les réunions du comité de pilotage ne doivent pas être perçues comme une contrainte administrative mais comme une véritable plus-value pour le projet d'entreprise.

3 DUREE DU PROJET

Le soutien qui peut être obtenu via ce programme, couvre une période de 2 ans.

A titre exceptionnel, une dernière période de maximum 12 mois peut être octroyée.

4 FINANCEMENT

Ce soutien financier couvre :

- *Les frais de personnel, à savoir le salaire du chercheur-entrepreneur et, le cas échéant, de son alter-ego (si celui-ci est inscrit sur le payroll du bénéficiaire) et de l'éventuel personnel d'appui, inscrit sur le payroll et nécessaire à la réalisation de l'objectif technique du projet ;*
- *Les frais d'exploitation en rapport avec la réalisation de l'objectif scientifique/technique du projet ;*
- *Les coûts des instruments et du matériel utilisés dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ;*
- *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement en vue de la réalisation de l'objectif scientifique/technique du projet ;*
- *Des frais généraux (10% des frais de personnel salarié et frais d'exploitation).*
- *Un budget pour supporter les services d'appui et de conseil à l'innovation (budget lié à la valorisation économique). Ceci comprend*
  1. *Un budget permettant au chercheur-entrepreneur de suivre une formation obligatoirement orientée sur la gestion et la création d'entreprise (max. 4.000€ pour 2 ans) ;*
  2. *Des frais de*
     1. *Consultance juridique, marketing, financière et économique liée à la création de la spin-off, en ce compris la rétribution de l'alter-ego, le cas échéant ;*
     2. *Démonstration économique (salons, foires, démarchage, certification…) ;*
     3. *Brevetage (coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets liés au projet.).*

Dans l'éventualité où une troisième année serait octroyée au Bénéficiaire, le soutien financier couvre les mêmes types de frais excepté les frais de formation en gestion et création d'entreprise qui ne sont plus éligibles.

Les frais admissibles sont présentés plus en détails dans les directives comptables sur notre site web. (https://innoviris.brussels/fr/directives-comptables-generiques)

Le subside couvre 100% des coûts admissibles. Toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris. Un arrêté et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

5 INTRODUCTION DE VOTRE DEMANDE

Les demandes sont rédigées à l'aide du formulaire disponible sur le site Internet d'Innoviris (www.innoviris.brussels).

Les dossiers de demande peuvent être introduits à tout moment par le Knowledge Transfer Office de l'organisme de recherche demandeur après approbation des autorités de ce dernier. Ils sont envoyés aux adresses électroniques suivantes : funding-request@innoviris.brussels *et* agrosfils@innoviris.brussels. *Ils comprennent les éléments suivants :*

- *une version word du formulaire ;*
- *une version pdf incluant les signatures et l'ensemble des annexes ;*
- *le budget en fichier Excel.*

Les dossiers de demande introduits sous une autre forme ou d'une autre manière ne sont pas pris en considération.

Attention : Veuillez prendre contact au plus tôt avec l*e Knowledge Transfer Office* de votre organisme de recherche pour préparer votre dossier et planifier son introduction.

6 TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

6.1 Réception

Suite à la réception de votre demande, les services d'Innoviris vous envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'introduction de la demande.

6.2 Recevabilité

Vous recevez ensuite, endéans le mois, un courrier vous informant de la recevabilité administrative de la demande.

Un dossier est recevable lorsque le dossier est complet et qu'il répond à l'ensemble des critères définis à l'article 18, §6 de l'Ordonnance[2], notamment :

1. *Le chercheur-entrepreneur doit être porteur, au moins, d'un diplôme de Master ou équivalent par expérience ou justifier des compétences similaires ;*
2. *Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'organisme de recherche ou est le responsable de la recherche de l'organisation ;*
3. *La demande est déposée auprès d'Innoviris sous couvert du Recteur, du Directeur-Président de la haute école, de la personne légalement autorisée à engager l'organisation… ;*
4. *Le projet doit avoir pour objectif la valorisation de résultats de recherche scientifique innovants par le biais de la création d'une spin-off dans la Région de Bruxelles-Capitale ;*
5. *Au moins 2 parrains répondant à la définition du point 2.4/3 doivent être impliqués dans le projet ;*
6. *Le demandeur doit avoir satisfait à l'ensemble des obligations imposées dans le cadre de l'éventuel octroi antérieur d'autres aides par la Région ;*
7. *Le projet ne peut pas avoir débuté avant l'introduction de la demande d'aide.*

Par ailleurs, pour être éligible au programme SPIN-OFF, l'organisme de recherche demandeur doit respecter toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail. Il s'engage à rester en règle à ce niveau durant toute la durée du projet.[3]

En outre, le contenu et le niveau de détails du dossier doivent permettre à un jury d'experts d'évaluer le projet selon les critères définis au §6.3.[4] Dans le cas particulier d'un dossier réintroduit (possible une seule fois), la nouvelle version devra être suffisamment retravaillée pour être présentée à un jury d'experts.

---

[2] *L'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises, ci-après « l'Ordonnance ».*

3 Article 2, §4 de l'Ordonnance.

[4] *Article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 février 2019 portant exécution de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non-économique en faveur des organisations non-marchandes, des organismes de recherche et des entreprises, ci-après « l'Arrêté d'exécution ».*

6.3 Evaluation

Chaque projet recevable sera évalué par un jury, composé, organisé et présidé par Innoviris. Ce jury est constitué d'au moins un expert scientifique, d'un expert à profil orienté business ainsi que de représentants d'Innoviris. Le promoteur a la possibilité d'informer Innoviris lors de l'introduction de la demande d'éventuels conflits d'intérêt pouvant exister avec certains spécialistes du domaine concerné, en Belgique et à l'étranger.

Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable. L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits par le demandeur et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par le chercheur-entrepreneur, accompagné de son promoteur, de ses parrains et, le cas échéant, du Knowledge Transfer Office.

L'évaluation repose sur les critères suivants :

1. ***le caractère innovant et la qualité scientifique***
    1. *qualité de la description de l'état de l'art et des résultats acquis ;*
    2. *qualité scientifique de la recherche préalable réalisée par le demandeur et sur laquelle se base le produit/procédé/service visé ;*
    3. *niveau d'innovation du produit/procédé/service ;*
    4. *des enjeux de développement expérimental sont encore bien présents lors du démarrage du projet ;*
2. ***la faisabilité du projet***
    1. *la preuve de concept[5] du produit/procédé/service a bien été obtenue ;*
    2. *la méthodologie et le planning proposé sont pertinents afin de surmonter les risques technologiques et scientifiques qui subsistent au démarrage du projet,*
    3. *l'approche business est pertinente et en ligne avec l'approche scientifique,*
    4. *la liberté d'exploitation du produit/procédé/service est confirmée ;*
    5. *le programme est en adéquation avec les ressources et le budget demandé ;*
3. ***l'adéquation du candidat au projet***
    1. *le candidat présente l'esprit entrepreneurial et la motivation nécessaire pour entreprendre l'ensemble des tâches nécessaires au lancement de la spin-off ;*
    2. *le candidat présente la compétence scientifique et technique nécessaire à la réalisation de l'objectif technique du projet ;*
4. ***L'encadrement du candidat***
    1. *l'environnement de recherche est de qualité et le promoteur dispose des compétences techniques pour encadrer la réalisation de l'objectif technique ;*
    2. *Les profils des parrains sont adéquats ;*
    3. *L'implication des parrains et du Knowledge Transfer Office sont manifestes ;*
    4. *Le niveau d'implication et la mission de l'alter-ego permettent de former un tandem technico-économique adéquat ;*
5. ***La potentialité économique***
    1. *le produit/procédé/service visé répond clairement à un besoin du marché non encore rencontré et se distingue des alternatives concurrentes ;*
    2. *la stratégie de valorisation envisagée entraînera des retombées durables pour la Région de Bruxelles-Capitale en termes de valeur et d'emplois (taille du marché visé, nombre d'emplois envisagés, activités en RBC, caractère délocalisable ou non…) ;*
6. ***Les autres impacts potentiels de la valorisation sur la Région de Bruxelles-Capitale, eu égard aux objectifs stratégiques et aux thématiques prioritaires définies par le Gouvernement***

[5] *« Preuve de concept »: démonstration objective de la faisabilité et de la viabilité d'une technologie, méthode ou idée via la réalisation courte, incomplète ou à échelle réduite des dites technologies, méthodes ou idées*

1. *Quel sera l'impact de la création de la spin-off et la mise sur le marché du produit/procédé/service visé sur le citoyen, l'environnement ou l'écosystème régional (partenariats, expertises, domaines d'activités stratégiques…).*
2. *Exemplarité au niveau de l'impact social et/ ou environnemental sur l'écosystème bruxellois.*
    1. *Un projet est exemplaire au niveau social lorsqu'il contribue significativement à un des objectifs suivants :*
        1. *un niveau de vie suffisant pour les catégories de personnes plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques, en ce compris: a) l'amélioration de l'accès aux produits et services répondant aux besoins humains fondamentaux, tels que l'eau, en ce compris la gestion des eaux usées, la nourriture, le logement, les soins de santé, en ce compris les soins dispensés dans le cadre du travail, l'éducation, en ce compris la formation professionnelle; b) l'amélioration de l'accès aux infrastructures économiques de base, en ce compris les transports durables, les télécommunications et l'internet, l'électricité et l'inclusion financière;*
        2. *le développement de l'emploi local de qualité ;*
        3. *le développement de l'entrepreneuriat social et démocratique ;*
        4. *l'instauration d'une société plus inclusive.*
    2. *Un projet est exemplaire au niveau environnemental lorsqu'il contribue significativement à un des objectifs suivants :*
        1. *une utilisation plus rationnelle des ressources, notamment à travers le recyclage, la pratique de l'économie circulaire ou l'amélioration de la performance énergétique, en ce compris la neutralité carbone ;*
        2. *l'amélioration de l'incidence environnementale, notamment en ce qui concerne les émissions polluantes, la mobilité, la biodiversité et les écosystèmes ;*
        3. *l'adaptation aux changements climatiques.*

Notez que le critère d'exemplarité est une condition nécessaire pour le financement d'un projet SPIN-OFF. Pour être sélectionné, un projet doit donc au minimum contribuer à un des objectifs d'exemplarité listés ci-dessus et ne nuire à aucun d'entre eux (cf. art 4/2 de l'Ordonnance).

Innoviris évalue également

- *L'égalité des chances. Si le projet a pris en compte les possibilités que la thématique et/ou les activités du projet puissent conduire à une discrimination des personnes directement ou indirectement impactées, selon le genre, l'origine ethnique et culturelle, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, ou l'origine et la situation sociale.*
- *Les enjeux éthiques du projet. Innoviris évalue si le projet a pris en compte les enjeux éthiques légaux et extra-légaux.*

En cas d'évaluation positive, Innoviris adresse un rapport motivé proposant au ministre chargé de la Recherche Scientifique et/ou au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale l'octroi du subside.

La procédure d'octroi prend environ 6 mois. Toutefois, le bénéficiaire peut démarrer son projet à ses risques et périls dès le premier jour du mois suivant l'introduction de la demande. Il est à noter que le financement d'un projet sélectionné peut se voir reporté à l'année budgétaire suivante si le budget disponible pour le programme SPIN-OFF est épuisé. Innoviris informe dans les meilleurs délais les demandeurs sur le délai de traitement et sur l'état du processus administratif des projets.

6.4 Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par Innoviris, le responsable de traitement, au moyen de ce formulaire ont pour finalité le traitement de votre demande de subside (ce qui implique notamment l'analyse, l'évaluation par Innoviris et un jury externe). Leur traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale

à laquelle le responsable du traitement est soumis (à savoir l'article 30/1 de l'Ordonnance et l'article 2, §1 de l'Arrêté d'exécution) et à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire. Innoviris met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées. Le temps de rétention sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné. Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD, veuillez contacter dpo@innoviris.brussels ou consulter notre page web "vie privée".

7 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Le chercheur-entrepreneur est responsable de la gestion du protocole de suivi du projet. Le respect de ce protocole est indispensable à la bonne marche du programme.

Le chercheur-entrepreneur ainsi que son promoteur sont tenus de tout mettre en œuvre afin d'aboutir à un transfert de technologie vers la nouvelle société.

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an à l'initiative du chercheur-entrepreneur afin d'évaluer l'état d'avancement du projet et les perspectives de création d'entreprise.

1. Après 6 mois

Au terme du premier semestre, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris, sous format électronique, un rapport intermédiaire explicitant les développements business enregistrés au cours des 6 premiers mois.

Ce rapport, dont le canevas est disponible sur le site internet d'Innoviris, prend la forme

- *d'un résumé de quelques pages reprenant les principaux événements et développements business du dernier semestre ainsi que leur impact sur les développements techniques*
- *un tableau, préparé avec le Knowledge Transfer Office, reprenant les réponses à des questions spécifiques posées de manière à pouvoir évaluer les résultats acquis sur le plan business. Les réponses à ces questions sont considérées comme des **milestones** du projet. Il ne s'agit donc pas d'y répondre de manière théorique et prospective mais bien d'apporter une **réponse concrète et validée**.*

Le rapport est évalué par Innoviris. Dans l'éventualité où les milestones ne seraient atteints, une rencontre entre l'équipe, le KTO/KTI et Innoviris est organisée afin de comprendre les justifications des retards enregistrés et de discuter de l'opportunité de poursuivre le financement.

2. Après 12 mois

Au terme de la première année, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre les documents suivants à Innoviris en deux exemplaires papier, imprimés recto-verso, ainsi qu'en version électronique :

- *un rapport scientifique détaillé rendant compte de l'exécution du projet et des résultats obtenus au cours des 12 derniers mois écoulés, tout en justifiant, le cas échéant, les écarts observés par rapport au programme initial ;*
- *un rapport détaillé concernant les avancées sur le plan économique et comprenant une évaluation des potentialités économiques du projet ;*
- *les procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage ;*
- *l'actualisation du programme pour la deuxième année du projet.*

L'état d'avancement du projet est présenté à un comité de suivi en vue de garantir le bon déroulement du projet et l'utilisation adéquate de la subvention allouée à l'équipe de recherche. Le promoteur, le chercheur-entrepreneur et, le cas échéant, le Knowledge Transfer Office ainsi que les parrains sont conviés à la réunion de ce comité.

3. Après 18 mois

Au terme du troisième semestre, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris, sous format électronique, un rapport intermédiaire explicitant les développements business enregistrés au cours des 6 derniers mois ainsi que la stratégie de financement assurant la transition vers la spin-off au terme du projet

Ce rapport, dont le canevas est disponible sur le site internet d'Innoviris, présente une forme identique au rapport fourni après 6 mois.

Le rapport est évalué par Innoviris. Dans l'éventualité où les milestones ne seraient atteints, une rencontre entre l'équipe, le KTO/KTI et Innoviris est organisée afin de comprendre les justifications des retards enregistrés et de discuter de l'opportunité de poursuivre le financement.

4. Après 21 mois

Le chercheur-entrepreneur transmet à Innoviris un état d'avancement concret de la stratégie de financement (levée de fonds, incubation, demandes de financement introduites ou à introduire…).

5. Après 24 mois

Le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris en version électronique, les documents suivants :

- *un rapport scientifique détaillé rendant compte de l'exécution du projet au cours des 12 derniers mois écoulés, tout en justifiant, le cas échéant, les écarts observés par rapport au programme actualisé ;*
- *une synthèse de l'ensemble des résultats obtenus ;*
- *un rapport détaillé concernant les avancées enregistrées sur le plan économique au cours de la dernière année (en ce compris un business plan et un plan financier) ;*
- *les procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage ;*
- *le document attestant de la bonne réalisation du plan de formation.*

Le rapport final est évalué par le comité d'accompagnement final réuni par Innoviris.

La figure ci-dessous illustre les principales étapes de suivi d'un projet.

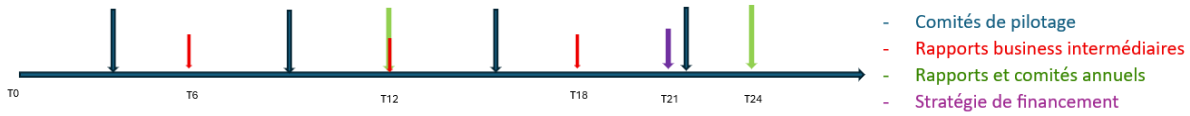

Figure 1 : Principales étapes de suivi des projets : comité de pilotage 2 fois par an, rapport business intermédiaire après 6 et 18 mois, rapportage et comité annuels Innoviris, stratégie de financement à 21 mois

8CREATION DE LA SPIN-OFF

Le subside SPIN-OFF octroyé à un organisme de recherche se fait dans le cadre de l'Ordonnance régissant l'octroi d'aides à finalité non économique. Par conséquent, une fois la spin-off créée, ce financement prend fin. Toutefois, la nouvelle entreprise est éligible aux aides régies par l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité économique en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilées à des entreprises.

Le chercheur-entrepreneur est tenu de tenir immédiatement informé Innoviris de tout événement en lien avec la création de l'entreprise.

9 GESTION DES RECETTES

Si une activité économique est réalisée dans le cadre du Projet, elle doit se faire via le Bénéficiaire (l'organisme de recherche). Les recettes doivent être immédiatement notifiées à Innoviris qui évaluera leur nature et pourra, eu égard à celle-ci,

a) autoriser la réutilisation des recettes dans le cadre du projet,
b) mettre fin prématurément au financement.

Dans l'éventualité où Innoviris autorise la réutilisation des recettes, les dépenses relevant des postes suivants peuvent être réalisées :

- *Des frais de personnel (alter-ego, personnel d'appui technique additionnel) ;*
- *Les coûts des instruments et du matériel utilisés dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ;*
- *Les frais d'exploitation ;*
- *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*
- *La Consultance juridique, marketing, financière et économique liée à la création de la spin-off, en ce compris la rétribution de l'alter-ego, le cas échéant ;*
- *Les coûts de la démonstration économique (salons, foires, démarchage, certification…)*
- *Le brevetage (aide à la rédaction de brevet, frais de dépôt de brevet...) ;*
- *Des frais liés au suivi de formation économique additionnelle.*

Le Bénéficiaire déclare sur l'honneur que les recettes générées seront bien utilisées pour réaliser des dépenses éligibles, ne faisant pas déjà l'objet de la subvention octroyée. Toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées avec les recettes enregistrées pourront être demandées et analysées par Innoviris. Innoviris se réserve le droit de déduire du subside les recettes qui n'auront pas été utilisées conformément aux règles explicitées dans ce chapitre.

Une participation aux frais généraux de maximum 15% de la recette pourra être prélevée par l'organisme de recherche.

10 ARRÊT DU FINANCEMENT

Outre le cas mentionné au point 8, peuvent notamment mener à l'arrêt du financement :

- *l'abandon du projet avant son terme ;*
- *le départ prématuré du chercheur-entrepreneur ;*
- *le fait de ne pas se soumettre au protocole de suivi du projet exposé au §7 ;*
- *le fait de ne pas valoriser les résultats du projet dans l'intérêt de l'économie, de l'emploi et de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.*

11 CUMUL AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Le projet SPIN-OFF ne peut bénéficier, pour les mêmes dépenses éligibles/admissibles, de l'aide financière d'autres institutions et/ou pouvoirs publics belges, étrangers ou internationaux.

Le chercheur-entrepreneur informe immédiatement Innoviris de toute demande d'aide financière effectuée et de toute aide reçue d'autres institutions dans le cadre du projet, au profit du Bénéficiaire ou de la spin-off.

L'intervention financière d'Innoviris n'est pas garantie dans le cas où le projet obtiendrait une aide partielle d'un autre pouvoir public.

12 CONFLIT D'INTERETS

Le promoteur et le chercheur-entrepreneur prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

13 FORMULAIRE ET INFORMATIONS

Le règlement ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site Internet d'Innoviris (www.innoviris.brussels).

Pour toute demande d'informations complémentaires : agrosfils@innoviris.brussels, 02 600 50 66.